

Dossier PA 076 200 17 B0010 arrêté accordant un permis d'aménager en date du 19.02.2018 et son (ses) modificatif(s).

**CERTIFICAT ATTESTANT L'ACHEVEMENT DES EQUIPEMENTS DESSERVANT UN LOT**

En application des dispositions de l'article R.431-22 du code de l'urbanisme

Certificat prévu à l'article R.442.18 du Code de l'Urbanisme

**CERTIFICAT INDIQUANT LA SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE CONSTRUCTIBLE SUR UN LOT**

En application des dispositions de l'article R.431-22

Attestation prévue à l'article R.442-11 du Code de l'Urbanisme

**ALTITUDE LOTISSEMENT**, Société ayant son siège social Route de Neufchâtel, 509 Contre Allée –  
76230 ISNEAUVILLE, n° de SIRET 509 671 012 000 37 représentée par Monsieur Jonathan  
MONTAGNIER, Directeur Technique, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

**Le lotisseur atteste sous sa responsabilité, qu'en application des dispositions des articles R.442-13 à R. 442-18 du Code de l'Urbanisme, les équipements desservant le lot ci-après désigné sont achevés.**

Lotissement : Domaine de la Hétraie  
Arrêté n° PA 076 200 17 B0010 du 19.02.2018

Lot numéro : 4

Superficie du lot : 770 m<sup>2</sup>

**La surface de plancher maximale attribuée sur le lot 4 est de 250 m<sup>2</sup>**

A Isneauville, le 15 novembre 2018



Jonathan MONTAGNIER  
Responsable technique